



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Wilfried GÉRARD
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Territoires, Sites et Paysages
Tel : 06 58 20 01 62
Courriel : wilfried.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 17 juin 2025

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Introduction

Le Schéma régional des carrières (SRC) fait partie des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale systématique, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement (CE). L'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), placée auprès du ministre en charge de l'environnement, est l'Autorité environnementale (Ae) compétente pour émettre un avis sur ce schéma.

Cette saisine de l'Ae est intervenue après la concertation préalable du public (juin-juillet 2024) et la consultation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'urbanisme (avril à juillet 2024). Elle s'est déroulée en parallèle des consultations des parties prenantes prévues au Code de l'environnement (décembre 2024 à mars 2025).

Une audition des principaux acteurs concernés par les représentants de l'Ae a été organisée le 7 avril 2025. L'association de protection de l'environnement France Nature Environnement, le Conseil Régional et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ainsi que les services de l'État ont pu, tour à tour, répondre aux questions des représentants et apporter des précisions sur le projet de SRC.

Cette note constitue le projet de réponse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté aux remarques et recommandations présentes dans l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2025-14 rendu le 24 avril 2025 concernant l'avant-projet 2 du schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche Comté.

Ce bilan est présenté sous forme de tableaux déclinés selon les items figurant dans l'avis détaillé. Le projet de réponse sera affiné suite à la consultation du public et fera l'objet d'un rapport des consultations qui sera mis en ligne sur le site de la DREAL, conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement. Cette consultation se déroule du 20 juin 2025 au 23 juillet 2025.

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
La région Bourgogne-Franche-Comté et la ressource minérale	<p><i>Les informations relatives à la production, la consommation et aux flux de ressources minérales sont anciennes avec des données datées de 2017. Il conviendrait de mobiliser les dernières données disponibles et de détailler les évolutions interannuelles sur un pas de temps suffisant (au moins trois ans), afin d'analyser les tendances récentes et, le cas échéant, de vérifier que les hypothèses utilisées pour le scénario prospectif du SRC ne sont pas remises en cause. Les rapporteurs ont été informés de l'intérêt pour les parties prenantes de finaliser le SRC en l'état et de procéder à la mise à jour des informations dans un délai rapide en s'appuyant sur les données issues de l'observatoire régional des matériaux.</i></p> <p>L'Ae recommande de compléter rapidement, sur la base des données issues de l'observatoire régional des matériaux, l'état des ressources minérales en présentant les dernières données disponibles en matière de production, de consommation et de flux et en détaillant les évolutions interannuelles.</p>

Réponse :

Le constat que ces informations datant de 2017 mériteraient d'être actualisées, est partagé. Cependant, l'ancienneté des données est inhérente à la durée du processus d'élaboration engagé en 2018. Comme indiqué aux rapporteurs, les parties prenantes ont exprimé leur souhait de finaliser et approuver le SRC dans sa version actuelle, considérant l'importance de disposer rapidement d'un document cadre pour la région.

Afin de répondre à cette recommandation, il est prévu :

- De maintenir les données 2017 dans la version du SRC qui sera approuvée, en précisant clairement la date de ces informations.
- De s'engager à réaliser une mise à jour des données dans les 12 mois suivant l'approbation du SRC, en mobilisant les dernières informations disponibles issues de l'observatoire régional des matériaux naturels et recyclés afin de réaliser un état zéro des indicateurs

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Présentation du schéma régional des carrières	<p><i>L'absence de dispositifs de suivi dans certains SDC et d'indicateurs communs limite la portée du bilan qui aurait pu être complété par des données reconstruites a posteriori sur l'évolution des surfaces en exploitation (extension, nouvelles implantations), par une analyse plus qualitative des lieux d'implantation des nouvelles carrières au regard des zones à enjeux et par des analyses plus détaillées de l'adéquation entre les besoins et la production, du suivi du réaménagement des carrières en fin d'exploitation.</i></p>

	<p><i>En conclusion, le bilan identifie des pistes d'amélioration à prendre en compte dans le SRC portant sur une meilleure intégration des enjeux environnementaux, notamment par la poursuite de la réduction de matériaux alluvionnaires, la maîtrise des flux extrarégionaux, la remise en état des carrières intégrant notamment la place des énergies renouvelables et la santé des populations.</i></p> <p><i>L'Ae recommande de compléter le bilan des schémas départementaux des carrières par une analyse qualitative permettant de caractériser les incidences de l'activité au regard des besoins de production et de mieux caractériser les conclusions du bilan en intégrant dans le dossier les données sur lesquelles elles s'appuient.</i></p>
--	--

Réponse :

D'un point de vue qualitatif, le bilan des orientations des schémas départementaux des carrières (SDC) est complété par une analyse de l'impact des carrières au paragraphe II.3 du tome 1 du SRC. Le paragraphe II.3.4 précise les milieux les plus impactés et les moins impactés. Ces éléments permettent de caractériser les incidences de l'activité.

Comme l'indiquent les pistes d'amélioration du SRC basées sur le bilan des SDC, le suivi des indicateurs et l'animation des SDC a été un point faible. Afin de consolider le référentiel de départ pour le suivi du SRC, l'incidence de l'activité sera caractérisée par le pourcentage de carrières présentes dans les différents zonages environnementaux (voir indicateurs en annexe IV du tome 4).

2. Analyse de l'évaluation environnementale

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Articulation avec les documents cadres et les documents d'urbanisme	<p><i>Compte tenu de sa publication en date du 10 mars 2025, l'analyse de la prise en compte du plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc) serait à ajouter ainsi que celle de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (Sap 2030)²³ au regard des enjeux d'implantation des carrières et de prise en compte des enjeux environnementaux</i></p> <p><i>L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation du schéma régional des carrières avec le nouveau plan national d'adaptation au changement climatique, la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 et détailler celle avec les chartes des parcs naturels.</i></p>

Réponse :

L'évaluation environnementale stratégique sera complétée sur ce point après la consultation du public.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Articulation avec les documents cadres et les documents d'urbanisme	<p><i>Compte tenu des obligations de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRC, la mesure 1.3 de l'orientation 2.2.4 mentionne que toute nouvelle implantation de carrière est à éviter et</i></p>

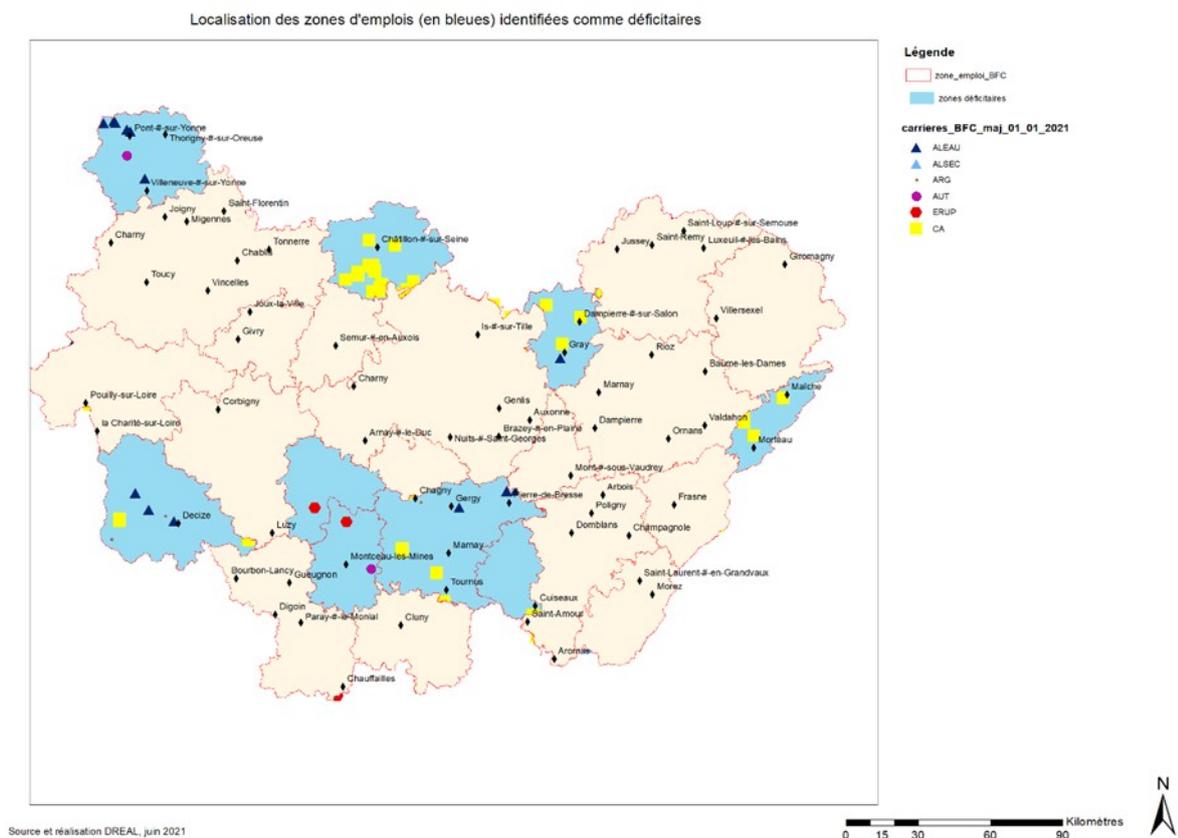
que les extensions sont à limiter dans les zones de vulnérabilité majeure sous réserve de la caractérisation de la situation de l'approvisionnement local. Cette formulation ne fait pas l'unanimité parmi les parties prenantes, certaines considérant que la création de carrières ou leur extension risquaient ainsi d'être écartées dès la phase d'élaboration de ces documents.

L'Ae recommande de veiller à la préservation des zones de vulnérabilité majeure, et de s'appuyer sur les données issues de l'observatoire régional des matériaux à l'échelle de la zone d'emploi pour caractériser les besoins d'approvisionnement, en définissant rapidement et en actualisant régulièrement les zones déficitaires, à l'équilibre et excédentaires, et de privilégier pour répondre à ces besoins l'évitement des zones de vulnérabilité environnementale majeure.

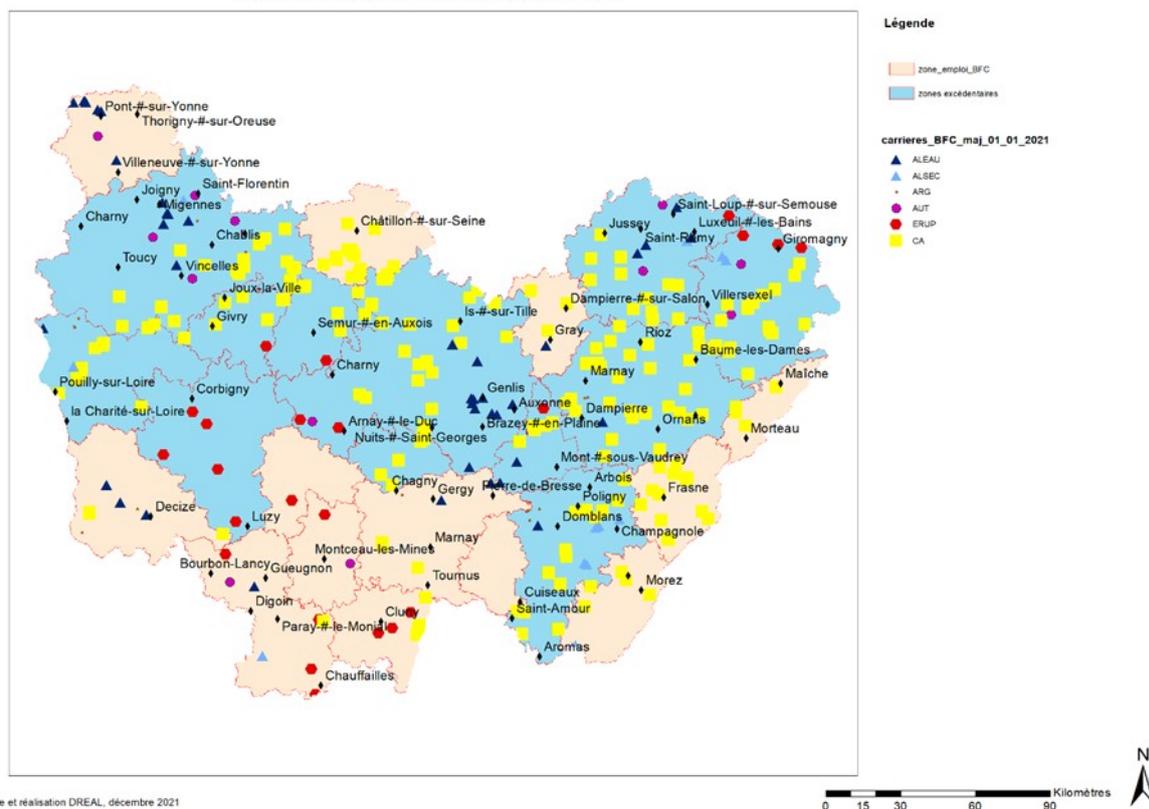
Réponse :

Le schéma (tome 3) sera illustré par les cartes présentées en groupes de travail lors de l'élaboration du SRC.

Établies en 2021, ces 2 cartes permettent par zone d'emploi d'identifier celles présentant un caractère déficitaire (somme des capacités moyennes autorisées inférieure au besoin) et excédentaire (somme des capacités moyennes autorisées supérieure à 1,2 fois les besoins).



Localisation des zones identifiées comme "excédentaires"



Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Etat initial de l'environnement	<p><i>Compte tenu des obligations de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRC, la mesure 1.3 de l'orientation 2.2.4 mentionne que toute nouvelle implantation de carrière est à éviter et que les extensions sont à limiter dans les zones de vulnérabilité majeure sous réserve de la caractérisation de la situation de l'approvisionnement local. Cette formulation ne fait pas l'unanimité parmi les parties prenantes, certaines considérant que la création de carrières ou leur extension risquaient ainsi d'être écartées dès la phase d'élaboration de ces documents.</i></p> <p>L'Ae recommande de rehausser le classement de zones d'importance pour la conservation de la biodiversité repérées dans les chartes des parcs naturels régionaux et national et des milieux aquatiques et humides particulièrement sensibles aux effets du changement climatique, et d'actualiser le classement des espaces en protection forte tel que définis dans la stratégie nationale des aires protégées 2030.</p>

Réponse :

Zones d'importance pour la conservation de la biodiversité

Les zones d'importance pour la conservation de la biodiversité, telles qu'identifiées dans les chartes des parcs naturels régionaux et du parc national, correspondent d'ores et déjà aux périmètres des zonages Natura 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope) présents au sein de l'aire du Parc.

Ces espaces bénéficient actuellement du niveau de protection le plus élevé et sont d'ores et déjà intégrés au classement en zones de vulnérabilité majeure du schéma.

Actualisation du classement des espaces en protection forte

Conformément à la stratégie nationale des aires protégées 2030, une actualisation du classement des espaces en protection forte sera mise en œuvre. Les perspectives d'évolution du réseau d'aires protégées, telles de pré-identifiées dans le cadre de la préparation du 2^o plan d'action triennal de la SNAP, comprennent notamment :

- Pour les réserves naturelles : trois projets de création et un projet d'extension sont à l'étude ;
- Pour la protection de biotope : de nouveaux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont envisagés.

Le tableau des zonages de vulnérabilité sera actualisé en fonction de l'avancée de ces projets.

Évolution du classement des milieux aquatiques et humides

Suite aux travaux du Comité de Pilotage (COPIL) du 15 mai 2024, une requalification des niveaux de vulnérabilité des milieux aquatiques et humides a été présentée, témoignant du souhait d'une prise en compte renforcée de leur sensibilité face aux enjeux du changement climatique.

Évolution du classement :

- Les secteurs précédemment classés en vulnérabilité forte seront reclassés en vulnérabilité majeure ;
- Les secteurs précédemment classés en vulnérabilité moyenne seront reclassés en vulnérabilité forte.

Cette requalification sera intégrée dans l'avant-projet n°3 du schéma

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Etat initial de l'environnement	<p><i>Certaines données mériteraient d'être mises à jour dans l'état initial telles que la liste des sites Natura 2000 notamment dans le parc naturel régional du Haut-Jura et les informations relatives au parc national de forêts créé par décret en Conseil d'État du 6 novembre 2019.</i></p> <p><i>Pour la bonne information du public, des cartes superposant les carrières actuelles ou les gisements identifiés avec les enjeux environnementaux pourraient être ajoutées à l'état initial ce qui répondrait à l'esprit de hiérarchisation des enjeux environnementaux résultant d'un croisement entre les sensibilités environnementales et</i></p>

	<p>les situations d'approvisionnement.</p> <p>L'Ae recommande de mettre à jour la liste des sites Natura 2000 et les données relatives au parc national de forêts, et de compléter l'état initial avec des cartographies superposant les sites de carrières et les enjeux environnementaux.</p>
--	--

Réponse :

Actualisation des données environnementales

Le paragraphe I.2.2 du tome 2 sera mis à jour sur les sites Natura 2000 et le Parc national de forêts.

Élaboration de cartographies de synthèse

Il sera élaboré et intégré au tome 2 de l'avant-projet 3, mis en consultation du public, des cartes superposant :

- Les carrières actuellement en exploitation et les principaux enjeux environnementaux identifiés dans la région.
- Les gisements potentiellement exploitables et ces mêmes enjeux environnementaux.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
<p>Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de SRC a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement</p>	<p><i>Si le schéma se veut territorialisé, l'absence d'identification des zones en déficit, à l'équilibre, excédentaire et d'analyse des situations pouvant nécessiter des renforcements de capacité du fait des déficits locaux d'approvisionnement, ne permet pas d'apprécier finement les conséquences du schéma. Plus globalement c'est la mise en œuvre des principes de gestion des carrières, d'évitement des zones à enjeux, des flux (principe de proximité), d'adéquation des matériaux aux usages et de substitution qui dans la pratique permettra de disposer d'une vision sur la pertinence du SRC.</i></p> <p>L'Ae recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de présenter dans le dossier, ou sinon dans un délai court dans le cadre de l'observatoire des matériaux, les zones d'emploi en déficit, à l'équilibre et en excédent et les principales conséquences territoriales à retenir de ce constat, • d'analyser la possibilité d'une réduction plus forte des capacités autorisées des carrières de matériaux alluvionnaires, conjuguée à l'identification d'un besoin plancher de ces matériaux, • d'analyser la capacité de renforcer certains principes d'évitement dans les zones à enjeux.

Réponse :

Il est prévu les actions suivantes :

Présentation des zones d'emploi par situation d'approvisionnement :

Lors de l'élaboration du schéma, des cartes ont été produites (voir réponse ci-avant). La qualification des zones d'emploi sera produite lors de l'approbation du SRC puis mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année, dans le cadre de l'observatoire des matériaux.

Analyse d'une réduction plus forte des capacités autorisées pour les carrières alluvionnaires :

Lors du COPIL de mai 2025, il a été présenté l'objectif de réduction de 4 % par an sur l'ensemble de la région, ce qui représente un renforcement par rapport à la version initiale du SRC (qui prévoyait 4% sur le bassin Loire-Bretagne et 2% sur les autres bassins).

Parallèlement à cette réduction, il est prévu d'identifier un besoin plancher en matériaux alluvionnaires, basé sur les usages non substituables, pour chaque département dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du SRC. Les travaux permettant de suivre cette décroissance à un niveau régional seront confiés à l'observatoire régional des matériaux naturels et recyclés.

Renforcement des principes d'évitement dans les zones à enjeux :

Le renforcement des principes d'évitement repose sur l'élargissement des zonages retenus en secteurs de « vulnérabilité majeure » pour les milieux aquatiques et humides (voir réponse précédente).

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
<p>Analyse des incidences, mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des effets et incidences</p>	<p><i>Si les risques d'incidences sont assez bien identifiés, la démarche ne conduit pas à définir beaucoup de mesures supplémentaires d'évitement et réduction (et aucune de compensation) qui apparaissent comme nécessaires. Dans certains cas il s'agit de points de méthode très généraux, rappelant, certes à bon escient mais de manière générale, la nécessité de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux dans les processus d'autorisation et planification et s'en tenant à la réglementation en vigueur. On notera une recommandation tendant à la généralisation des commissions locales de concertation et suivi, indiquée comme retenue mais qui n'apparaît pas de manière explicite dans le tome 4 du SRC relatif aux orientations, objectifs et mesures.</i></p> <p>L'Ae recommande d'inscrire dans le schéma régional des carrières le principe de maintien ou de création de commissions locales de concertation et suivi pour les ouvertures de nouvelles carrières et les renouvellements et extensions de carrières existantes.</p>

Réponse :

Il est proposé d'intégrer cette recommandation dans l'objectif II.2 du tome 4 du SRC, qui vise à limiter les impacts en élargissant cet objectif à la concertation autour des sites. Cette modification permettra de transformer en mesure concrète la recommandation générale portant sur la concertation en amont des projets, actuellement présentée juste avant la partie dédiée aux annexes du tome 4.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Modification du titre de l'objectif II.2 :

Ancien titre : "Objectif II.2 : Limiter les impacts"

Nouveau titre : "Objectif II.2 : Limiter les impacts et favoriser la concertation autour des sites"

Ajout d'une nouvelle mesure :

Mesure II.2.3 : Mettre en place des commissions locales de concertation et de suivi

Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants.

Pour favoriser la concertation autour des sites, le pétitionnaire (site en création) ou l'exploitant (site existant) peut mettre en œuvre un espace de dialogue propice à la bonne circulation de l'information sur le projet de création de site ou sur le fonctionnement des sites existants et leurs évolutions.

Cet espace, créé à l'initiative du pétitionnaire ou de l'exploitant, pourra alors prendre la forme d'une commission locale de concertation et de suivi pour assurer la transparence et l'accessibilité de l'information autour de l'activité future ou existante.

Les sujets qui peuvent être abordés lors des réunions des commissions locales de concertation et de suivi sont listés ci-dessous, sans que cette liste soit limitative :

- Suivi environnemental ;
- Plans de réaménagement ;
- Innovation et bonnes pratiques ;
- Suivi des engagements ;
- Projets d'extension ou de modification ...

Placée sous l'animation du pétitionnaire ou de l'exploitant, la commission se réunira à une fréquence adaptée à la bonne diffusion de l'information. Sa composition devra inclure a minima des représentants des élus locaux, des riverains, des associations environnementales et des services de l'État concernés. Au besoin, un relevé de décisions pourra être établi pour assurer la traçabilité des points abordés en séance.

En fonction des circonstances, l'arrêté préfectoral d'autorisation pourra rendre obligatoire ce type de commission et en préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement.

Mise à jour des indicateurs de suivi (Annexe IV du tome 4) :

L'indicateur suivant pour la mesure II.2.3 sera créé : "Nombre de commissions locales de concertation et de suivi mises en place ou maintenues / Nombre total de carrières autorisées"

Source de données : DREAL Fréquence : Annuelle

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Évaluation des incidences Natura 2000	<i>En l'état, l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas aboutie car sa fonction est d'évaluer les incidences des projets dans leur ensemble, en définissant le cadre de cette évaluation, de façon complémentaire à l'évaluation environnementale qui sera conduite pour chaque projet. Elle ne rappelle pas que l'analyse des incidences cumulées avec d'autres plans et programmes éventuellement concernés (le volet énergie du Sradet par exemple) est une obligation requise par les directives Oiseaux et Habitats, Faune, Flore. C'est bien l'ensemble des incidences des installations susceptibles de concerner un site qui doivent être analysées, pour pouvoir s'assurer</i>

	<p><i>qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité du site ni aux populations des espèces qui ont justifié sa désignation.</i></p> <p>L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, de définir des mesures générales d'évitement et de réduction permettant de garantir l'absence d'effet significatif de l'ensemble des projets susceptibles de les affecter.</p>
--	---

Réponse :

Après la consultation du public, le rapport environnemental sera complété sur ce point de manière proportionnée avec le niveau de connaissance des projets et autres plans et programmes susceptibles d'avoir des effets cumulés.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Dispositif de suivi	<p><i>En l'état, le dispositif de suivi du SRC se résume à un tableau d'indicateurs mentionnant la source de la donnée et la fréquence de production. Certains indicateurs (24) sont communs à l'évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un dispositif d'évaluation spécifique aux thématiques environnementales étudiées dans l'état initial.</i></p> <p>L'Ae recommande de compléter au plus vite le dispositif de suivi du schéma et de l'évaluation environnementale pour qu'il soit opérationnel afin de s'assurer du partage et de l'atteinte des objectifs inscrits dans le schéma, et de permettre la mise en œuvre d'éventuelles actions correctives lors des différentes phases d'évaluation.</p>

Réponse :

Le dispositif de suivi présenté dans le SRC constitue effectivement un socle initial qui nécessite d'être complété et opérationnalisé. La création récente de l'observatoire régional des matériaux naturels et recyclés par arrêté du 2 janvier 2025 offre désormais le cadre approprié pour développer ce dispositif de suivi renforcé. Néanmoins, il conviendra après la participation du public prévue du 20 juin au 23 juillet 2025 de procéder à une dernière revue des indicateurs pour parfaire le suivi du futur SRC.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Résumé non technique	<p><i>Le résumé non technique est rédigé de façon didactique, claire et concise. Il est agrémenté de tableaux de synthèse, cartes et schémas, qui permettent au lecteur d'avoir une vision d'ensemble des enjeux environnementaux liés au projet de SRC. Le bilan des SDC n'y est pas suffisamment mis en évidence ni les enseignements tirés</i></p> <p>L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et</p>

	de compléter la présentation du bilan et des enseignements tirés des schémas départementaux des carrières
--	--

Réponse : Le résumé non technique sera adapté en cohérence avec les évolutions apportées au rapport environnemental après la consultation du public.

3. Prise en compte de l'environnement par le SRC

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Les effets du changement climatique sur l'activité de carrières et les conséquences induites par ces activités ne sont pas pris en compte à la hauteur des enjeux	<p><i>Dans les perspectives d'évolution, l'état initial ne prend pas en compte les effets du changement climatique sur les milieux naturels et les ressources (eau, forêt, agriculture, ...) alors qu'ils sont parfaitement documentés à l'échelle de la région (GREBE climat de Bourgogne-Franche-Comté...).</i></p> <p>L'Ae recommande de renforcer la prise en compte du changement climatique dans le SRC et d'analyser les contributions du SRC à l'adaptation et l'atténuation.</p>

Réponse :

Le rapport environnemental sera complété sur ce point après la consultation du public.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Le SRC qualifie le scénario pour le réemploi de matériaux secondaires d'ambitieux, mais pourrait avoir une portée plus opérationnelle	<p><i>Le SRC vise à l'horizon 2033 un taux de 20 % de matériaux secondaires pour répondre aux besoins de consommation, soit un doublement par rapport à la période 2016-2024.[...] Pour être encore plus opérationnelle, cette ambition serait à traduire par des objectifs chiffrés applicables aux carrières en exploitation, en renouvellement, en extension ou en création allant au-delà de la définition à venir d'indicateurs suivis dans l'observatoire régional des matériaux et des actions d'encouragement à l'emploi des matériaux recyclés prévues dans les objectifs I.12 et I.13.</i></p> <p>L'Ae recommande de réévaluer l'objectif de couverture des besoins par des matériaux secondaires et de fixer des objectifs chiffrés pour chaque site existant ou en projet.</p>

Réponse :

Évolution des mesures relatives aux déchets inertes et au recyclage

L'enrichissement des données disponibles a permis d'intégrer dans l'avant-projet n°2 une mesure spécifique, absente de la première version : la mesure I.13.1 « Encourager l'emploi de certaines catégories d'inertes en substitution ». Cette mesure fixe un objectif ambitieux de progression de 10 % par an à l'échelle régionale.

Ce taux de croissance permettra, sur une période de huit ans, de valoriser le gisement d'environ 2 millions de tonnes de déchets inertes actuellement non exploités en les convertissant en matériaux secondaires. À l'horizon 2033, cette dynamique représentera l'utilisation de plus de 4 millions de

tonnes de déchets inertes, soit une contribution significative au regard de la production régionale de granulats (18,5 millions de tonnes en 2018).

Développement de l'offre de recyclage sur les sites de carrières

Concernant la territorialisation des objectifs et le développement de sites de recyclage, la mesure I.14.2 « Privilégier les carrières qui mettent en place une offre de recyclage » répond partiellement aux recommandations formulées, dans la limite des connaissances actuelles.

Les données disponibles se limitent aujourd'hui à l'échelle régionale, mais devraient être progressivement complétées par des informations à l'échelle des zones d'emploi. Il convient par ailleurs de rappeler que la valorisation des déchets inertes en matériaux secondaires ne relève pas exclusivement des exploitants de carrières : le secteur du BTP joue un rôle de premier plan dans ce processus de transformation.

Reformulation de la mesure I.14.2

Pour mieux répondre aux recommandations exprimées, la mesure I.14.2 a été reformulée comme suit :

Rédaction initiale : Mesure I.14.2 : Privilégier les carrières qui mettent en place une offre de recyclage

Cette mesure s'adressait principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'État. Elle prévoyait que les pétitionnaires développent une offre de tri et de recyclage sur site pour leurs projets de renouvellement ou de création, l'absence d'offre devant être systématiquement justifiée.

Rédaction révisée : Mesure I.14.2 : Développer et quantifier l'offre de recyclage sur les sites de carrières

Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'État.

Pour les nouveaux projets : les pétitionnaires étudient le développement d'une offre de tri et de recyclage sur le site dans le cadre de leurs demandes de renouvellement ou de création de carrière. L'absence d'offre doit être dûment justifiée.

Pour les sites existants : Les demandes de modification présentées après l'approbation du schéma comprennent une étude équivalente à celle décrite ci-dessus.

Suivi et objectifs : Les arrêtés préfectoraux d'autorisation intègrent, le cas échéant, des objectifs chiffrés cohérents avec les études fournies et prévoient un suivi annuel de leur réalisation.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Report modal et émissions de GES liées aux transports	<p><i>Les mesures d'incitation à étudier les solutions de report modal pour le transport longue distance et de justification des modes de transport retenu pour de tels flux sont pertinentes, il faudra cependant veiller à une application effective du principe de proximité, en n'autorisant pas de nouvelles carrières desservant par voie routière des zones de consommation lointaines, sauf situation de déficit avéré, cependant rare au moins au niveau régional.</i></p> <p><i>La performance écologique des transports et l'évolution des émissions de GES liées seraient à suivre dans l'observatoire régional des matériaux.</i></p> <p>L'Ae recommande de</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>veiller au maintien des transports alternatifs à la route existants et à leur développement pour de nouvelles installations, en lien avec les politiques développées en faveur du report modal,</i> • <i>mettre en place des actions permettant de prendre en compte, en particulier dans les marchés des donneurs d'ordres, et accompagner les actions de report modal et diminution des émissions liées aux transports,</i> • <i>réaliser un suivi des distances de transport des matériaux de carrières et des émissions de GES liées, en particulier pour vérifier le maintien d'une proximité entre production et consommation, et l'intégrer dans l'observatoire régional des matériaux.</i>
--	---

Réponse :

Il est prévu pour :

Les transports alternatifs à la route :

Le maintien et le développement des transports alternatifs à la route en cohérence avec les politiques développées est un objectif partagé. Toutefois, cette ambition doit être mise en perspective avec les capacités actuelles du fret ferroviaire en région Bourgogne-Franche-Comté, qui demeurent structurellement limitées.

Dans le contexte national actuel, où le développement du fret ferroviaire n'a pas connu l'essor attendu ces dernières années, il convient d'adopter une approche pragmatique et progressive.

Le SRC intègre cette préoccupation au travers de la mesure I.11.2 qui impose aux porteurs de projets de justifier le choix des modes de transport retenus pour les livraisons à longue distance. Cette obligation d'analyse permettra d'identifier les opportunités de report modal au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet et des infrastructures disponibles.

Cette mesure fera l'objet d'un bilan lors de l'évaluation du schéma à 6 ans, permettant d'ajuster les exigences en fonction de l'évolution du contexte régional et des retours d'expérience.

Les actions en faveur du report modal :

L'observatoire régional des matériaux naturels et recyclés, créé par arrêté du 2 janvier 2025, constitue le cadre approprié pour répondre à cette recommandation. Sa mission de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques (article 2) inclura spécifiquement l'accompagnement des donneurs d'ordre publics dans l'intégration de critères de report modal et de réduction des émissions liées au transport dans leurs marchés.

L'observatoire pourra développer des outils pratiques (guides, critères standardisés, retours d'expérience) pour sensibiliser et outiller l'ensemble des acteurs publics dans cette démarche d'approvisionnement durable.

La vérification du maintien de la proximité production consommation :

La recommandation pour vérifier l'application effective du principe de proximité est pertinente. Cependant, les données actuellement disponibles via les déclarations GEREP ne permettent pas d'assurer un suivi précis des distances de transport et des émissions de GES associées.

En l'état actuel des sources de données, l'observatoire développera une méthode d'estimation basée sur le maillage territorial des carrières pour déterminer des distances moyennes de livraison par secteur géographique.

Cette approche, bien qu'imparfaite, constituera un premier indicateur de suivi. L'observatoire étudiera parallèlement les possibilités d'enrichissement de données pour améliorer progressivement la précision de ce suivi, en concertation avec la profession

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Réaménagement des carrières, énergies renouvelables, remblaiement	<i>Trois des six objectifs de l'orientation II du SRC, relative à la protection du patrimoine environnemental, sont consacrés au réaménagement et à la remise en état des carrières en fin d'exploitation, au travers de huit mesures.</i> L'Ae recommande de mettre en œuvre une stratégie de contrôle effective sur la qualité des remblaiements et leur absence d'effets sur l'environnement.

Réponse :

Dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du schéma, la DREAL s'engage à réaliser une action régionale de contrôles portée par l'Inspection des installations classées et relative à la gestion ainsi qu'à la qualité des déchets entrants dans les carrières.

Le directeur régional